

APPEL À CANDIDATURES POSTES SPÉCIALISÉS
(enseignant du premier degré,
et du second degré uniquement pour les ULIS collèges)

**Coordonnateur d'ULIS, d'UEMA, d'UEEA,
Enseignant en hôpital de jour, en ITEP, en CMPP, en MECS, en SESSAD**

CADRE GÉNÉRAL D'EXERCICE

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, vous trouverez ci-dessous la procédure de recrutement pour les enseignants :

- du premier degré qui souhaitent exercer les fonctions de coordonnateur d'ULIS école (options TSA-TED , TSLA, TFA, TFV*), d'UEMA, d'UEEA, d'enseignant en hôpital de jour ou en ITEP ou en CMPP ou en MECS ou en SESSAD.
- des premier et second degrés qui souhaitent exercer les fonctions d'enseignant en ULIS collège.

La liste des postes est jointe à cet appel à candidatures, ainsi que les fiches de poste (les fiches de poste coordonnateur d'UEMA et UEEA seront publiées prochainement).

* TSA - TED : Troubles du spectre autistique - Troubles envahissants du Développement.

* TSLA : Troubles spécifiques du Langage et des Apprentissages.

* TFA : Troubles des fonctions auditives

* TFV : Troubles des fonctions visuelles

QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES REQUISES

- être professeur des écoles titulaire du CAPA-SH, du CAPPEI ou en cours de certification, ou
- être professeur du second degré titulaire du 2CA-SH, du CAPPEI ou en cours de certification, pour les ULIS collège uniquement.

MODALITÉS DE RECRUTEMENT et DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les personnels intéressés par cet appel à candidatures sont invités à renseigner la fiche de candidature ci-jointe et à la transmettre avant le **15 janvier 2024** à leur inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription ou chef d'établissement.

Chaque candidat devra joindre à sa candidature une lettre de motivation, une copie du diplôme ainsi qu'un curriculum vitae.

Une commission d'entretien émettra un avis sur l'aptitude du candidat à remplir les fonctions d'enseignant spécialisé dans les établissements demandés.

Pour participer au mouvement, les candidats du premier degré devront saisir impérativement leurs vœux sur le serveur SIAM courant avril 2024, dans le même ordre que celui inscrit sur la fiche de vœux. En cas de discordance, les vœux saisis sur SIAM feront foi.